

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 275  
24 octobre 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-soixante-quinzième (275<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 24 octobre 2017, à 19 h 00, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)      ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**COMMISSAIRES (QUORUM)**

M <sup>me</sup> Andrée-Anne AUBIN	(P)
M <sup>me</sup> Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M <sup>me</sup> Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M <sup>me</sup> Élisabeth JUTRAS	(M)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M <sup>me</sup> Guylaine LAVIGNE	(P)
Mme Isabelle MARQUIS	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 10

ABSENCES : 01

TOTAL :

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M. Marc BERGERON	(P)
M <sup>me</sup> Julie BOURASSA	(P)
M <sup>me</sup> Marie-Claude CHAMPAGNE	(P)
M. Israël POULIN	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> France LEFEBVRE	Directrice générale
M. Claude DUFOUR	Directeur, Serv. du transport et des technologies de l'information
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
Mme Chantal SYLVAIN	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

Ouverture de la séance à 19 h 00.

Initiales  
du président

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 26 septembre 2017 (No 274)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 26 septembre 2017 (No 274)
6. État financier 2016-2017 et rapport de l'auditeur indépendant (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
7. Demande de révision de décision (**Direction générale – Dossier de décision**)
8. Procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la commission scolaire (**Secrétariat général – Dossier de décision**)
9. Inscription à clicSÉQUR (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
10. Questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
11. Demande d'autorisation pour le prélèvement d'eau souterraine et d'installation d'équipements de traitement de l'eau potable (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
12. Octroi de contrat – Correction de la structure – École La Poudrière (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)
13. Nomination - Direction adjointe au secondaire (**Direction générale – Dossier de décision**)
14. Taux d'imposition – Résolution à l'intention du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (**Direction générale – Dossier de décision**)
15. Liste des chèques émis (**Mme Lucie Gagnon**)
16. Période réservée au comité de parents
17. Période réservée au président
18. Période réservée à la direction générale
19. Affaires nouvelles
  - 19.1 Octroi de contrat - Acquisition d'appareils de photoépilation (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Un item est inscrit à « *Affaires nouvelles* » : *19.1 Octroi de contrat - Acquisition d'appareils de photoépilation* (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**)

### **RÉSOLUTION CC : 2424/2017**

Il est proposé par M. Israël Poulin et appuyé par Mme Marie-Claude Champagne, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

Le Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville interpelle le conseil sur deux sujets, en l'occurrence le temps de libération pour la correction des épreuves ministérielles de 4<sup>e</sup> année et, d'autre part, les épreuves de fin d'année « *commission scolaire* » pour la 2<sup>e</sup> année du primaire.

Dans un premier temps, la vice-présidente du SERD, Mme Donna Lessard, fait état du temps de libération consenti pour la correction des épreuves obligatoires du Ministère (4<sup>e</sup> année). Elle rappelle qu'en marge de la vague de compressions subie au cours des dernières années, la commission scolaire a procédé à une coupure d'une demi-journée de temps de libération en 2014-2015. Le SERD évalue l'impact financier de cette décision, à l'époque, à 6 091,00 \$. La commission scolaire a maintenu cette coupure depuis, même si le MEES continue de financer le temps de libération à hauteur d'une journée.

Madame Lessard procède au dépôt d'une pétition de 445 signatures d'enseignants directement concernés par la question ou de collègues leur signifiant leur appui. Elle fait valoir que le contexte budgétaire a changé et que la commission scolaire devrait revoir sa décision.

Une enseignante, Mme Anny Blanchette, témoigne pour sa part de l'ampleur de la tâche des enseignants lors de la période de correction, du temps qui y est consacré (*qui dépasse la journée complète souhaitée*) et, enfin, de la pression vécue par les enseignants.

Au terme de ces représentations, la directrice générale de la commission scolaire, Mme France Lefebvre, confirme que la demi-journée additionnelle souhaitée sera accordée pour la correction des épreuves ministérielles de 4<sup>e</sup> année en 2017-2018.

Dans un second temps, Mme Lessard demande au conseil de considérer la possibilité de retirer les épreuves « *commission scolaire* » de fin d'année (*français et mathématiques*), pour la 2<sup>e</sup> année du primaire. Elle procède au dépôt d'une pétition de 413 signatures d'enseignants directement concernés par la question ou de collègues leur signifiant leur appui.

Elle dénonce deux irritants : les objectifs de ces épreuves qui, selon le SERD, ne sont pas clairs, de même que le niveau de complexité pour l'élève. Madame Lessard précise qu'à ce jour, les doléances du SERD à cet égard ont donné lieu à des réponses négatives de la commission scolaire.

Madame Lessard questionne la position de la commission scolaire qui voit là une façon de réguler l'enseignement. Elle est d'avis que d'autres moyens peuvent être envisagés et fait notamment mention de la réflexion du ministre de l'Éducation sur le sujet, ainsi que de certains éléments du modèle finlandais. Elle procède au dépôt de documents qui pourront être consultés par le conseil.

Monsieur Daniel Allard, enseignant, déplore pour sa part les effets de ces épreuves de fin d'année sur les élèves : stress, anxiété, sentiment d'incompétence. Les élèves quittent pour les vacances estivales « *en souffrance* ». Il se dit inquiet des impacts à plus long terme sur ceux-ci et des risques de décrochage.

Madame Lessard conclut en souhaitant que le conseil se penche sur le sujet et fasse part au SERD du résultat de ses discussions.

## 3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

SANS OBJET.

Initiales  
du président

**4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 (NO 274)**

**RÉSOLUTION CC : 2425/2017**

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par Mme Guylaine Lavigne, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi 26 septembre 2017 (No 274).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017 (NO 274)**

**RÉSOLUTION CC : 2426/2017**

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Aubin et appuyé par Mme Lyne Bélanger, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 26 septembre 2017 (No 274).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. ÉTAT FINANCIER 2016-2017 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (Service des ressources financières – Dossier de décision)**

Conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, la direction générale soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires. Un résumé explicatif de l'état financier est déposé. Les avis publics n° 180 et 181 sur ce sujet furent donnés conformément aux dispositions de cette loi.

Dans un premier temps, Mme Francine Bergeron, du cabinet Raymond, Chabot, Grant, Thornton, SENCRL, présente les grandes lignes du rapport de l'auditeur indépendant.

Pour sa part, Mme Carmen Lemire, directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources financières, commente l'état financier et répond aux questions des membres du conseil. Madame Lemire fait notamment état de l'éventualité inscrite à l'état financier, en ce qui a trait à l'action collective portant sur les frais facturés aux parents.

Pour sa part, Monsieur le Président souligne la rigueur qui a marqué le dernier exercice financier. Il note que le surplus de cet exercice est de l'ordre de 1 % du budget de la commission scolaire. Le comité de vérification se réunira prochainement pour étudier l'utilisation des surplus disponibles.

**RÉSOLUTION CC : 2427/2017**

Il est proposé par M. Alain Charest et appuyé par Mme Julie Bourassa :

- D'accepter le rapport de l'auditeur indépendant, document joint et faisant partie du présent procès-verbal et l'état financier de la Commission scolaire des Chênes, pour l'année 2016-2017 tel qu'il est résumé dans la page suivante.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSUMÉ EXPLICATIF À LA PAGE SUIVANTE**

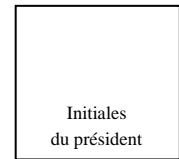
Initiales  
du président

**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU SURPLUS ACCUMULÉ**  
Exercice terminé le 30 juin 2017

<b>REVENUS</b>	
Subvention de fonctionnement du MEES	109 694 267 \$
Autres subventions et contributions	2 641 440 \$
Taxe scolaire	27 589 600 \$
Droits de scolarité et frais de scolarisation	1 607 341 \$
Ventes de biens de services et revenus divers	15 247 428 \$
Amortissement des contributions reportées liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles	<u>155 844 \$</u>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<u><b>156 935 920 \$</b></u>
<b>DÉPENSES</b>	
Enseignement et formation	77 965 672 \$
Soutien à l'enseignement et à la formation	34 301 087 \$
Services d'appoint	16 626 683 \$
Activités administratives	6 264 358 \$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	14 204 667 \$
Activités connexes	5 972 425 \$
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	<u>137 214 \$</u>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<u><b>155 472 106 \$</b></u>
<b>SURPLUS DE L'EXERCICE</b>	1 463 814 \$
Surplus accumulé au 30 juin 2016	<u>15 483 219 \$</u>
<b>SURPLUS ACCUMULÉ À LA FIN</b>	<u><b>16 947 033 \$</b></u>

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2017**

<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	
Encaisse	4 828 884 \$
Subvention de fonctionnement à recevoir	19 340 009 \$
Subvention à recevoir affectée à l'acquisition d'immobilisations corporelles	315 658 \$
Subvention à recevoir-financement	34 557 141 \$
Taxe scolaire à recevoir	1 180 494 \$
Débiteurs	3 189 412 \$
Stocks destinés à la revente	<u>159 743 \$</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<u><b>63 571 341 \$</b></u>
<b>PASSIF</b>	
Créditeurs et frais courus à payer	17 573 698 \$
Contributions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations	2 005 710 \$
Revenus perçus d'avance	686 533 \$
Provision pour avantages sociaux futurs	7 995 686 \$
Dettes à long terme à la charge de la commission scolaire	2 276 370 \$
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	124 326 787 \$
Passifs au titre des sites contaminés	10 134 863 \$
Autres passifs	<u>814 939 \$</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<u><b>165 814 586 \$</b></u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)</b>	<u><b>(102 243 245) \$</b></u>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>	
Immobilisations corporelles	119 119 690 \$
Stocks de fournitures	19 145 \$
Charges payées d'avance	<u>51 443 \$</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS</b>	<u><b>119 190 278 \$</b></u>
<b>SURPLUS ACCUMULÉ</b>	<u><b>16 947 033 \$</b></u>



**7. DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION (Direction générale – Dossier de décision)**

***Le président décrète un huis clos pour traiter du présent item à l'ordre du jour.***

***HUIS CLOS DÉCRÉTÉ À 19 H 57***

***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL***

***FIN DU HUIS CLOS À 20 H 06***

La Commission scolaire des Chênes a reçu une demande de révision de décision de la part du père de l'élève E.R.

Il conteste la décision de l'école en cause, à l'égard au changement d'école de son enfant (*demandé par la mère de l'enfant*) et souhaite que l'enfant réintègre l'établissement du quartier où il réside.

Conformément à son *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* (REG-05), lequel inclut le processus de révision de décision (*articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique*), la Commission scolaire des Chênes a demandé au comité d'études mandaté à cette fin de procéder à l'examen des faits relatifs à la demande de révision.

Le mercredi, 18 octobre 2017, les commissaires Lyne Bélanger, Lucie Gagnon et Élisabeth Jutras, la directrice générale adjointe, Mme Chantal Sylvain, de même que le secrétaire général, M. Bernard Gauthier; se sont réunis pour étudier la demande du requérant, entendre ses arguments et analyser l'ensemble des faits présentés.

Au terme de ses travaux, le comité d'études recommande au conseil des commissaires de procéder à l'adoption de la résolution qui suit.

**RÉSOLUTION CC : 2428/2017**

CONSIDÉRANT la demande de révision d'une décision concernant l'élève E.R., soumise par son père et reçue à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* (REG-05), lequel inclut le processus de révision de décision (*articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique*) en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT les arguments présentés par le père de l'enfant et les explications fournies par la direction de l'école concernée sur le processus de changement d'école effectué, lors de l'audition tenue par le comité d'étude le mercredi 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du *Code civil du Québec* qui stipule « *qu'à l'égard des tiers de bonne foi (lire ici : l'école), le père ou la mère qui accomplit seul un acte d'autorité à l'égard de l'enfant est présumé agir avec l'accord de l'autre* »;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de la présente demande, l'école pouvait présumer que la demande de changement d'école effectuée par la mère de E.R. était formulée avec l'accord du requérant;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les dispositions de la *Politique relative à l'admission et l'inscription des élèves* de la commission scolaire ont été respectées par l'école qui a autorisé le changement d'établissement;

**SUITE PAGE 7**

Initiales  
du président

CONSIDÉRANT qu'il n'appartient pas à la commission scolaire ou à ses établissements d'agir à titre d'arbitre ou de s'immiscer dans une situation conflictuelle entre les parents d'un élève;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits présenté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'études.

Il est proposé par Mme Lucie Gagnon et appuyé par Mme Marie-Claude Champagne que :

- Le conseil des commissaires maintienne la décision rendue par la direction qui a autorisé le changement d'école de l'élève E.R. et que celui-ci poursuive son année scolaire à l'école qu'il fréquente depuis septembre 2017;
- Le requérant soit informé de la décision dans les meilleurs délais;
- La mère de l'enfant soit également informée de la décision dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, le conseil entérine la recommandation du comité, à l'effet que soit inclut, dans la *Politique relative à l'admission et l'inscription des élèves* de la commission scolaire et à titre de référence légale, l'article 603 du *Code civil du Québec*, qui se lit comme suit :

« À l'égard des tiers de bonne foi, le père ou la mère qui accomplit seul un acte d'autorité à l'égard de l'enfant est présumé agir avec l'accord de l'autre. »

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. PROCÉDURE FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DE LA COMMISSION SCOLAIRE (Secrétariat général – Dossier de décision)**

La Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (LQ 2016, chapitre 34), adoptée en décembre 2016, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017.

Cette loi a pour objets de :

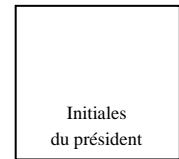
- faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être à l'égard des organismes publics;
- établir un régime général de protection contre les représailles.

L'article 18 de cette loi prévoit que chaque organisme public assujéti doit établir une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés et désigner un « responsable du suivi des divulgations » chargé de son application. Cette procédure doit être diffusée au sein de l'organisme.

La plus haute autorité administrative de chaque organisme public assujéti à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, en l'occurrence le conseil des commissaires de la commission scolaire, doit désigner une personne pour agir à titre de responsable du suivi des divulgations effectuées par les employés.

Ce responsable est chargé de recevoir les divulgations, de vérifier si un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être et, le cas échéant, d'en faire rapport à la direction générale. Il doit également assurer l'application de la procédure au sein de l'organisme.

**SUITE, PAGE 8**



Le projet de procédure a été présenté au conseil, lors d'un atelier de travail tenu le 26 septembre 2017. En conséquence, le présent projet de résolution est soumis au conseil.

**RÉSOLUTION CC : 2429/2017**

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LQ 2016, chapitre 34), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017;

CONSIDÉRANT que cette loi a pour objets de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles commis ou sur le point de l'être à l'égard des organismes publics; et d'établir un régime général de protection contre les représailles;

CONSIDÉRANT que l'article 18 de cette loi prévoit que chaque organisme public assujetti doit établir une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés et désigner un « *responsable du suivi des divulgations* » chargé de son application;

CONSIDÉRANT que cette procédure doit être diffusée au sein de l'organisme;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit désigner une personne pour agir à titre de responsable du suivi des divulgations effectuées par les employés.

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Lyne Bélanger :

- D'adopter la *Procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Commission scolaire des Chênes*;
- De désigner le secrétaire général, M. Bernard Gauthier, à titre de responsable du suivi des divulgations;
- De diffuser la Procédure dans l'ensemble de l'organisation, tel que le prévoit la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. INSCRIPTION À CLICSEQUR (Services des ressources financières – Dossier de décision)**

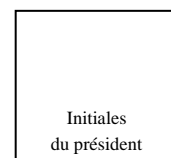
Revenu Québec a effectué une revue complète des accès accordés aux entreprises. Afin d'être en mesure de continuer à accéder aux services offerts, le conseil des commissaires doit autoriser l'inscription de la commission scolaire à ce service. Le contenu de la résolution est celui proposé par Revenu Québec.

**RÉSOLUTION CC : 2430/2017**

Il est proposé par Mme Manon Rivard appuyé par M. Israël Poulin que :

- Carmen Lemire, directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources financières soit autorisée à signer, au nom de la Commission scolaire des Chênes, les documents requis pour l'inscription à *clicSEQUR* et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.





- Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à *clicSÉQUR*.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. QUESTIONNAIRE SUR LES PRATIQUES EN GESTION CONTRACTUELLE  
(Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Le secrétariat du conseil du trésor a produit un nouveau questionnaire qui vise à faire le point sur certaines pratiques de la commission scolaire en matière de gestion contractuelle. Ce dernier servira à évaluer la conformité et l'adhésion aux pratiques en gestion contractuelle.

La mise en place de ces nouvelles pratiques est en évolution et le responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC) avec les intervenants en gestion contractuelle travaillent à mettre en place les prescriptions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et des différents règlements.

**RÉSOLUTION CC : 2431/2017**

CONSIDÉRANT l'obligation de compléter le questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2016-2017;

CONSIDÉRANT l'échéancier du 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT l'approbation nécessaire du dirigeant d'organisme.

Il est proposé par M. Patrick Lagueux et appuyé par Mme Julie Bourassa :

- D'autoriser la directrice générale à signer le questionnaire sur les pratiques en gestion contractuelle 2016-2017;
- De la transmettre électroniquement, via le site de l'Extranet des marchés publics;
- De conserver l'original signé afin qu'une copie puisse être transmise sur demande au Secrétariat du Conseil du trésor.

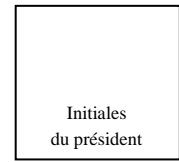
**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. ÉCOLE L'AVENIR – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE. (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Le forage du nouveau puits à l'école L'Avenir n'a pas donné les résultats escomptés. Il n'y a pas assez de volume. La Commission scolaire des Chênes a donc procédé à la fracturation du puits n° 2 qui est déjà en marche dans le but d'augmenter le volume.

Les résultats sont concluants. Même si le puits ne correspond pas aux normes actuelles, il est possible de faire approuver ce puits ainsi que la méthode de traitement de l'eau potable.

**SUITE, PAGE 10**



Afin d'obtenir les certificats et l'autorisation nécessaire au prélèvement d'eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable de l'école L'Avenir ainsi qu'à son traitement, il sera nécessaire de signer différents documents exigés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Un professionnel a été mandaté au dossier (Environnement LCL inc.) pour s'assurer du suivi des normes du MDDELCC en la matière et servir d'intermédiaire entre le MDDELCC et la CSDC.

#### **RÉSOLUTION CC : 2432/2017**

CONSIDÉRANT le besoin d'alimenter l'école L'Avenir en eau potable;

CONSIDÉRANT l'état actuel des puits;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT les documents exigés en vertu des articles 115.8 et 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin :

- D'autoriser Environnement LCL inc. à soumettre une demande d'autorisation pour le prélèvement d'eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable de l'école L'Avenir à l'endroit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- D'autoriser Environnement LCL inc. à soumettre une demande d'autorisation pour l'installation d'équipements de traitement de l'eau potable à l'école L'Avenir à l'endroit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- D'autoriser Mme France Lefebvre à signer au nom de la Commission scolaire des Chênes tous les documents, attestations, autorisations et autres exigés pour le MDDELCC dans le cadre des présentes demandes d'autorisation.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **12. OCTROI DE CONTRAT – CORRECTION DE LA STRUCTURE – ÉCOLE LA POUDRIÈRE (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2016-2017*.

Le projet consiste à la correction de la structure d'une section de l'école.

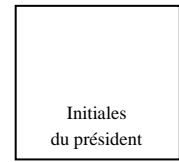
Les professionnels ayant été mandatés, et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 14 septembre 2017.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 28 septembre 2017, à 11 h.

La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront en novembre 2017 pour se prolonger jusqu'en mai 2018.

**SUITE, PAGE 11**



Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

**RÉSOLUTION CC : 2433/2017**

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2016-2017*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01)* en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politiques;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet.

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par Mme Lyne Bélanger :

- D'octroyer le contrat pour la correction de la structure de l'école La Poudrière à l'entreprise Construction Benoit Moreau inc., au montant de 182 690,00 \$ (avant taxes);
- D'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- D'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10 % de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. NOMINATION – DIRECTION ADJOINTE AU SECONDAIRE (Direction générale – Dossier de décision)**

Afin de finaliser l'organisation des postes pour l'année 2017-2018, il s'avère nécessaire de combler un poste de direction adjointe d'établissement pour répondre aux besoins de la prochaine année scolaire, conformément à la structure administrative qui a été adoptée.

Détails du poste à combler :

- Un poste à temps complet (100 %) de direction adjointe au secondaire.

**RÉSOLUTION CC : 2434/2017**

CONSIDÉRANT les besoins en personnel d'encadrement des écoles pour l'année scolaire 2017-2018;

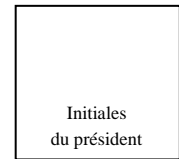
CONSIDÉRANT le processus de sélection qui a eu lieu en conformité à la Politique locale de gestion des cadres d'école et la Politique de dotation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par M. Israël Poulin et appuyé par Mme Marie-Claude Champagne :

- De nommer M. Patrick Hould à un poste régulier temps complet (100 %) de direction adjointe au secondaire (*entrée en fonction le 25 octobre 2017*).

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**14. TAUX D'IMPOSITION – RÉSOLUTION À L'INTENTION DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (Direction générale – Dossier de décision)**

Lors de sa séance ordinaire du 26 septembre 2017, le conseil des commissaires adoptait une résolution en lien avec le projet d'agrandissement de l'école des 2 Rivières, lequel fait l'objet de démarches de la municipalité auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Lors des discussions préalables à l'adoption de cette résolution, il avait été convenu que la question de la taxe scolaire fasse l'objet d'une résolution distincte, à être acheminée ultérieurement au MEES.

Sur proposition de Mme Manon Rivard, appuyée par M. Alain Charest, le conseil ajoute la mention « à compter de 2019-2020 » à la fin de l'avant-dernier « *Considérant* ».

Le projet de résolution qui suit est donc soumis au conseil des commissaires.

**RÉSOLUTION CC : 2435/2017**

CONSIDÉRANT le statut particulier des écoles des 2 Rivières et de Sainte-Jeanne d'Arc de Lefebvre, connues sous le vocable « école du Ministre »;

CONSIDÉRANT qu'en date d'aujourd'hui, seulement deux écoles au Québec auraient ce statut particulier;

CONSIDÉRANT que ces bâtiments sont la propriété des municipalités de Saint-Lucien et de Lefebvre et que ces municipalités taxent leurs contribuables pour cet élément;

CONSIDÉRANT que le statut particulier de ces deux établissements entraîne un questionnement du conseil des commissaires au sujet de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que la loi permet actuellement à une commission scolaire de déterminer des taux d'imposition différents pour les municipalités sur son territoire si celle-ci reçoit une subvention de péréquation appliquée en réduction de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes ne recevra plus de subvention de péréquation, à compter de 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il doit conserver la juridiction nécessaire pour déterminer les taux d'imposition en ce qui concerne les municipalités rattachées aux écoles des 2 Rivières et Sainte-Jeanne d'Arc.

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Aubin et appuyé par Mme Manon Rivard :

- De demander au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur d'exempter la Commission scolaire des Chênes de l'application de l'article 723.5 (deuxième paragraphe) de la Loi sur l'instruction publique, en ce qui a trait aux municipalités rattachées aux deux écoles concernées, à savoir Saint-Lucien et Lefebvre;
- De permettre à la Commission scolaire des Chênes de bénéficier des pouvoirs et de l'indépendance nécessaires, afin de fixer les taux d'imposition pour chacune de ces deux municipalités, dans le contexte où la commission scolaire ne recevra plus de subvention de péréquation;
- De transmettre la présente résolution au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (Mme Lucie Gagnon)**

La commissaire Lucie Gagnon se montre satisfaite aux réponses fournies à ses questions sur la liste des chèques émis n° 222.

**16. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS**

Le commissaire-parent Marc Bergeron résume brièvement la première rencontre du comité de parents, qui a eu lieu le 18 octobre 2017. Madame Stéphanie Lacoste a été reconduite à la présidence. On note à nouveau une bonne représentation des écoles, dont plusieurs nouveaux visages.

La première rencontre a permis de clarifier le rôle du comité de parents. Les participants ont par ailleurs échangé sur leur conception de « *l'école de rêve* ». Cet exercice a notamment permis de constater que plusieurs projets dignes de cette « *école de rêve* », se vivent déjà dans les établissements de la commission scolaire.

**17. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président informe ses collègues de la volonté de la Concertation régionale d'offrir aux commissaires deux formations, lesquelles s'arriment aux nouvelles dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*.

L'une porterait sur le *Plan d'engagement vers la réussite* et les commissions scolaires performantes, tandis que l'autre aborderait le comité de répartition des ressources et le financement. Ces formations auraient lieu en janvier, puis en février ou mars 2018, les dates ne sont pas encore connues. Les informations utiles circuleront en temps opportun.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale soulignera, le lundi 11 décembre 2017, les 70 ans de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Dans ce cadre, la FCSQ confectionnera un recueil présentant l'ensemble des commissions scolaires, afin de le remettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Quatre personnes constitueront la délégation de la Commission scolaire des Chênes le 11 décembre. Le président en fera partie. Il compte également y convier la directrice générale, la vice-présidente, de même que Mme Jeanne-Mance Paul, qui a occupé la présidence de la commission scolaire durant sept ans et dont l'engagement dans le monde de l'éducation s'étale sur 50 ans.

**18. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

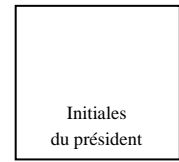
SANS OBJET.

**19. AFFAIRES NOUVELLES**

**19.1 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'APPAREILS DE PHOTOÉPILATION (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

Ce projet a été retenu dans le cadre du programme de formation révisé Épilation (ASP 5349). Le projet consiste à l'acquisition de deux (2) appareils de photoépilation. Il s'agit d'un appareil de type laser à diode et d'un appareil de type à lumière intense pulsée. Le tout comprenant les accessoires, une formation et une garantie complète de 12 mois.

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 29 septembre 2017. Les soumissions, dans le cadre de ce projet, ont été ouvertes le 24 octobre 2017, à 11 h.



La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01). Le matériel devra être entièrement livré et installé, tout en ayant dispensé la formation requise, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Tous les soumissionnaires sont non conformes et un autre n'a pas soumissionné, jugeant le processus trop complexe. Puisque l'on sait qu'au moins un des soumissionnaires est sous le seuil de 100 000 \$, il y a lieu de procéder de « *gré à gré* » en invitant le soumissionnaire manquant et en choisissant le plus bas soumissionnaire.

Ce projet est financé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du programme de formation révisé Épilation (ASP 5349) – Matériel Appareillage et Outillage. Le montant alloué par le MEES est de 95 266,00 \$

### **RÉSOLUTION CC : 2436/2017**

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du programme de formation révisé Épilation (ASP 5349) – Matériel Appareillage et Outillage;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme auxdites lois et politiques;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues qui sont non conformes;

CONSIDÉRANT l'obligation de retenir la plus basse soumission conforme.

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par Mme Julie Bourassa :

- De procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'appareils de photoépilation au plus bas soumissionnaire;
- D'autoriser la directrice générale ou un membre de la direction générale à signer les documents contractuels.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 58, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle